



Flexiperf

La Chape Vicat

Vicat composite - Métal - Synthétique

Flexiperf La Chape Vicat est un mortier fluide à base ciment sous DTA N° 13/13-1189 du CSTB, destiné à la réalisation de chapes autonivelantes.

DOMAINES D'APPLICATION

Flexiperf La Chape Vicat s'utilise à l'intérieur de bâtiments, en neuf et en rénovation, en pose adhérente, désolidarisée ou flottante.

Elle est mise en œuvre notamment en maisons individuelles, bâtiments collectifs, administratifs et tertiaires pour les locaux ne dépassant pas le classement $U_4P_4E_3C_2$.

Elle est compatible avec tous types de :

- **Supports** (maçonnerie, plancher béton, bois, anciens revêtements).
- **Revêtements** (carrelage, moquette, parquet...) sans ragréage.
- **Planchers chauffants**.
- **Sous-couches isolantes thermiques et/ou acoustiques**.

▶ **Excellente planéité.**

▶ **Rapidité de séchage**
(circulation piétonne 24 heures après le coulage).

▶ **Pose de cloisons légères possible à partir de 7 jours.**

▶ **Insensibilité à l'eau.**

▶ **Coulage en faible épaisseur : 30 mm (en fonction du support), et forte épaisseur : maxi 100 mm.**

▶ **Compatibilité avec tous types de planchers chauffants (eau basse température, réversible, rayonnant électrique et plancher à accumulation).**

▶ **Enrobage parfait des tuyaux et câbles des systèmes de chauffage.**

▶ **Rapidité et facilité de mise en œuvre.**

▶ **Mise en place assurée par des applicateurs formés et agréés par BétonVicat.**

▶ **Fractionnement tous les 60 m² en pose désolidarisée ou flottante, et tous les 40 m² sur planchers chauffants.**

CARACTÉRISTIQUES ET PERFORMANCES

Flexiperf La Chape Vicat est un mortier autonivelant à base de ciment de classe C20F4 selon la norme NF EN 13-813. Elle est soumise au marquage CE. Elle doit obligatoirement recevoir un revêtement de sol (carrelages, parquets, sols souples, moquettes, résines...). Sa fabrication et sa mise en œuvre répondent aux exigences du DTA en vigueur.

	Locaux P2 et P3			Locaux P4		
	Ep. min. de la chape (cm)	Chape Vicat	Chape Vicat Composite - Synthétique - Métal	Ep. min. de la chape (cm)	Chape Vicat	Chape Vicat Composite - Synthétique - Métal
Chape adhérente	3	Possible	Possible	4		Obligatoire
Chape désolidarisée :				5	Possible	Possible
• sur film polyéthylène	3	Possible	Possible			
• sur isolant de classe SC1	4	Possible	Possible			
	4,5		Obligatoire			
• sur isolant de classe SC2	5	Possible	Possible			

Résistance à la compression	20 MPa
Résistance à la flexion	4 MPa
Masse volumique	2100 kg ± 200
Conductivité thermique	≥ 1.2 W/m.K
Planéité de l'ouvrage fini	3 mm sous la règle de 2 mètres, 1 mm sous la règle de 20 cm
Classement au feu	M0

CONSEILS DE MISE EN ŒUVRE

Il convient de respecter le Document Technique d'Application (DTA) en vigueur ainsi que les Dossiers Techniques Unifiés (DTU) et Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) concernés. La mise en œuvre est effectuée par des applicateurs agréés Béton Vicat. Le coulage de la chape Vicat s'opère obligatoirement par pompage.

Les conditions de mise en œuvre de la chape sont les suivantes :

- Bâtiment clos et couvert, vitrages posés, ouvertures occultées.
- Température de l'atmosphère comprise entre 5°C et 30°C, sans risque de gel durant 4 jours après la mise en œuvre.
- Cloisons séparatrices, cloisons de distribution et de doublage en maçonnerie achevées.
- Vérification de l'étanchéité des installations de plomberie et de chauffage par le chauffagiste.
- La Chape doit être abritée pendant 72 heures d'un ensoleillement direct, et l'évacuation de l'humidité doit être effectuée par aération du local après ce délai, en prenant soin d'éviter les courants d'air.

L'applicateur doit être particulièrement vigilant sur :

- La réception du support (planéité, absence de gaines, ...).
- Les épaisseurs minimales (en fonction du support).
- Le fractionnement (60 m² ou 40 m² pour les planchers chauffants).
- La mise en œuvre d'un produit de cure et son élimination par ponçage 8 jours au plus tôt avant la pose de revêtement.
- La mise en chauffe en cas de coulage sur plancher chauffant.
- Les préconisations de pose de revêtement conformément aux DTU ou CPT en vigueur (fractionnement, joints, humidité du support).

RECOMMANDATIONS

Se référer à la fiche "Règles de mise en œuvre et précautions d'emploi".

CONSEILS PRODUITS +

Sur isolants thermiques ou acoustiques, ou sur planchers chauffants, possibilité de remplacer le treillis par une Chape Vicat Composite, Métal ou Synthétique.

INFO +

Pose de carrelage possible après un délai de séchage de 14 jours minimum.

Pour les autres revêtements, la vérification de l'humidité résiduelle de la chape est obligatoire

Condition de pose du revêtement

	Humidité résiduelle	Texte réglementaire de référence
Carrelages collés	à partir de 14 jours	NF P 61-204 (DTU 52.2)
Parquets collés	< 3%	NF P 63-202 (DTU 51.2)
Parquets flottants	< 3%	NF P 63-204 (DTU 51.1)
Revêtements de sols textiles	< 5%	NF P 62-202 (DTU 53.1)
Revêtements de sols PVC collés	< 4,5%	NF P 62-203 (DTU 53.2)
Revêtements de sols coulés à base de résine	< 4,5%	NF P 62-206 (DTU 54.1)
Peintures de sols	< 4%	NF P 74-203 (DTU 59.3)